
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
5 SQUARE DU 19 MARS 1962
LE DIMANCHE 4 MAI 2025 DE 8H A 17H**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2002-598 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 T rue Henri Barbusse ;

Vu la demande de la société DUFOUR IDF en date du 31 mars 2025 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'accorder une dérogation à l'arrêté n°2002-598 pour permettre à la société DUFOUR IDF intervenant pour le compte d'Orange Télécommunications, de procéder à la livraison d'une antenne GSM 4G, à l'aide grue de 60 tonnes au droit du 5 square du 19 mars 1962 à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 4 mai 2025 de 8h à 17h, la société DUFOUR IDF procédera à la livraison d'une antenne GSM 4G, à l'aide grue de 60 tonnes d'un pour le compte d'Orange Télécommunications, au droit du 5, square du 19 mars, à Fresnes.

Article 2 : La circulation se fera de l'Avenue de la division Leclerc vers la rue Henri Barbusse et Place du 19 mars 1962, pour accéder et sortir du chantier

Article 3 : Les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h aux abords de la zone d'intervention.

Article 4 : Les bus de la RATP des lignes 184, 187, 286 et 396 seront déviés selon les informations fournies par le centre de Thiais.

Article 5 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 8 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société DUFOUR IDF sise, 15 rue Gay Lussac 77290 Mitry Mory,
- Monsieur le directeur d'Orange Télécommunications ,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 29 avril 2025

La Maire,

Marie CHAVANON